



VILLE DE
SANCOINS

**Décision du Maire
N° 149/2025**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Affermissement de l'option relative au châssis de désenfumage des travaux de toiture du DOJO

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la décision n°113/2025 attribuant le marché public pour le désamiantage et la réfection de la toiture d'un bâtiment communal, route de la Guerche sur l'Aubois (DOJO) au groupement LUTSEN / DB Centre
Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'engagement relatif au désenfumage pour un montant total de 8 400,00 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 14/10/2025
Le Maire,
Pierre GUIBLIN



15 OCT. 2025

Date de publication : ...

Mode de publication : mise en ligne.